

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 0156
DATE DE LA DÉCISION : 20150120
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 260197
OBJET DE LA DEMANDE : Renouvellement de permis de transport par autobus, transport par abonnement
MEMBRE DE LA COMMISSION : Virginie Massé

Transport Médicar inc.
Demanderesse

DÉCISION

[1] Transport Médicar inc. a introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission) le 8 octobre 2014, une demande de renouvellement de son permis de transport par autobus, transport par abonnement, codifié sous le numéro 6-C-000046-002A, dont l'échéance est le 8 octobre 2014, pour une période de cinq ans.

LES FAITS

[2] La demande introduite comprend la documentation pertinente pour administrer la preuve prescrite par la réglementation sur le transport par autobus, et notamment les articles 12 et 13 du *Règlement sur le transport par autobus*¹ (le *Règlement*) quant aux critères de délivrance d'un permis de transport par autobus.

[3] Ce permis autorise son titulaire à fournir un service de transport par autobus, transport par abonnement avec des véhicules de catégorie 6 et 7, à partir des territoires de Mascouche, Terrebonne, Charlemagne, l'Assomption, l'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice, pour se diriger à l'une ou l'autre de ces mêmes municipalités ou à tous points du Québec. Ce service est offert à une clientèle constituée de personnes à mobilité réduite, handicapées, en perte d'autonomie ou malades ainsi qu'à leurs accompagnateurs.

¹ L.R.Q. c. T-12, r.16.

[4] Transport Médicar inc. demande de renouveler son permis, afin de continuer à offrir le service qu'elle fournit déjà à sa clientèle établie depuis plusieurs années, lequel service doit répondre aux besoins d'une clientèle grandissante.

[5] Transport Médicar inc. déclare être active dans le domaine du transport de personnes par autobus depuis plusieurs années et offre des services de transport par abonnement en vertu notamment de son permis 6-C-000046-002A.

[6] Elle fait état des ressources humaines et matérielles lui permettant d'administrer et de gérer son entreprise avec efficacité. Elle peut également compter sur des gestionnaires, des répartiteurs et des conducteurs possédant de nombreuses années d'expérience et une spécialisation en matière de transport adapté.

[7] Transport Médicar inc. possède des installations à Laval, Montréal, Châteauguay, Mirabel et St-Hyacinthe, où sont situés ses bureaux, stationnements, garages ainsi qu'un espace pour le lavage de ses véhicules.

[8] Le groupe d'approvisionnement en commun de l'Ouest du Québec, Santé et Services Sociaux, a déposé, en date du 11 novembre 2014, une lettre confirmant leurs besoins en service de transport et appuyant la demande de renouvellement de permis de Transport Médicar inc.

[9] En date du 26 novembre 2014, le Centre d'hébergement Heather et le C.H.S.L.D. Vigi Santé, ont également déposé une lettre d'appui indiquant que leur entreprise requière fréquemment pour sa clientèle des services de transport médicaux, non urgents, auprès de Transport Médicar inc.

[10] Elle produit un état des revenus et dépenses projetés en lien avec les services à être offerts.

[11] Elle dépose également des états financiers afin de démontrer qu'elle a des assises financières suffisantes pour administrer et gérer son entreprise avec efficacité.

[12] Transport Médicar inc. est inscrite au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds et sa cote de sécurité est « *satisfaisant* ». Elle ne fait l'objet d'aucune procédure.

LE DROIT

[13] La Commission peut, en vertu des dispositions de l'article 37.3 de la *Loi sur les transports* (la *Loi*)², renouveler un permis pour le transport de personnes par autobus. Par ailleurs, l'article 16 du *Règlement* prévoit que le renouvellement d'un permis doit être effectué de la même façon qu'une demande de permis.

[14] Les articles 11 à 14 du *Règlement* prévoient les conditions à respecter pour la délivrance d'un permis de transport de personnes. Ces conditions portent sur la place d'affaires, les assises financières, les ressources humaines et matérielles, les besoins de la clientèle, la rentabilité des services, les conséquences sur la qualité des services offerts par les autres transporteurs et, le cas échéant, les infractions commises.

L'ANALYSE

[15] Transport Médicar inc. est engagée depuis plusieurs années dans le transport de personnes. Cette exploitation ne fait l'objet d'aucune plainte ni d'aucune procédure de vérification. Les opérations actuelles de l'entreprise démontrent que cette entreprise respecte l'ensemble des critères réglementaires exigés pour le renouvellement du permis concerné.

[16] Transport Médicar inc. a démontré, à la satisfaction de la Commission, qu'elle possède les connaissances pertinentes et l'expérience pour l'exercice compétent des activités couvertes par le permis détenu et dont le renouvellement est demandé.

[17] Les ressources humaines et matérielles de Transport Médicar inc. sont suffisantes pour exploiter efficacement l'entreprise.

[18] La preuve documentaire démontre que la présente demande répond aux besoins de la population.

[19] Transport Médicar inc. dessert une clientèle existante. Le renouvellement du permis visé n'est pas de nature à entraîner la disparition de tout autre service de transport par autobus ou d'en affecter sensiblement la qualité.

² L.R.Q. c. T-12.

[20] La situation financière de l'entreprise lui permet d'assurer sa viabilité.

[21] La projection des revenus et dépenses pour ces services confirment que les revenus sont suffisants pour assurer la rentabilité des services faisant l'objet de la présente demande.

[22] L'analyse de l'ensemble de la documentation déposée à ce dossier satisfait la Commission de la conformité de la demande à la *Loi* et aux exigences réglementaires et notamment aux critères de l'article 12 et 13 du *Règlement*.

[23] Quant à la tarification proposée, elle est conforme à la réglementation et la Commission va en prendre acte.

LA CONCLUSION

[24] La Commission considère que la demanderesse a satisfait à l'ensemble des exigences qui lui sont applicables en matière de renouvellement de son permis d'autobus, transport par abonnement, codifié sous le numéro 6-C-000046-002A et va accueillir sa demande.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec:

ACCUEILLE

la demande;

RENOUVELLE

en faveur de Transport Médicar inc. le permis de transport par autobus de catégorie, transport par abonnement, portant le numéro **6-C-000046-002A**, lequel se lira en conformité du certificat joint à la présente décision;

ce permis sera dorénavant connu sous la codification administrative **6-C-000046-002B** et sera valide du **20 janvier 2015 au 19 janvier 2020**;

ACCEPTE

la grille horaire telle que décrite à l'annexe « A », jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante;

APPROUVE

la tarification décrite à l'annexe « B »;

STATUE

que le certificat et les annexes mentionnées au dispositif font partie intégrante de la présente décision.

Virginie Massé, avocate
Vice-présidente de la Commission

p. j. Certificat de permis
Annexe A – Grille horaire
Annexe B – Grille tarifaire

NEQ : 1168431329

TRANSPORT MEDICAR INC.
4410, boul. Saint-Martin O
Laval (QC) H7T 1C3

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2015-01-20
Date de fin : 2020-01-19

Numéro de décision : 2015 QCCTQ 0156
Décision en vigueur le : 2015-01-20

REPLACE LE PERMIS 6-C-000046-002A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Service 1 :

De : Tout point à tout point dans Mascouche (64015), Terrebonne (64008), Charlemagne (60005), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Repentigny (60013) et Saint-Sulpice (60020).

Service 2 :

De : Mascouche (64015), Terrebonne (64008), Charlemagne (60005), L'Assomption (60028), L'Épiphanie (60035), L'Épiphanie (60040), Repentigny (60013) et Saint-Sulpice (60020).

À : Tous points au Québec (199999).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Personnes handicapées, à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou malades et leurs accompagnateurs.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

Aucune.



GRILLE HORAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : TRANSPORT MÉDICAR INC.
Demande : 260197
Droit : 6-C-000046-Z007
Décision : 2015 QCCTQ
En vigueur :

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

2015 QCCTQ 0156
2015-01-20

ANNEXE B



GRILLE TARIFAIRE – PERMIS ABONNEMENT

Client : TRANSPORT MÉDICAR INC.

Demande : 260197

Droit : 6-C-000046-Z007

Décision : 2015 QCCTQ

En vigueur :

TARIFS :

Prise en charge :	90,00 \$
Prix au kilomètre :	3,99 \$
Prix horaire :	125,00 \$

- Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.
- Frais pour utilisation d'équipement spécialisé en sus.
- Frais d'annulation de requête applicable si délai insuffisant.